

COMPARATIF : CONTRAT PROFESSIONNALISATION TVPS SKI (ex CQP) 2022 SUR LE SITE CNPC DE PRALOGNAN



CDD DE 4,5 MOIS

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION SUR 6 MOIS						
Age de l'apprenant	De 18 ans à moins de 21 ans		De 21 ans à 25 ans inclus		De 26 ans à - 30 ans	
Niveau d'études	Sans diplôme CAP BEP BAC Général	BAC Pro/Techno BTS/DUT LICENCE Pro Diplômes supérieurs	Sans diplôme CAP BEP BAC Général	BAC Pro/Techno BTS/DUT LICENCE Pro Diplômes supérieurs	Sans influence	
SMIC au 1er mai 2022 (Base 10,85€/H)	1645,58 €					
% du SMIC / Catégorie	55% du SMIC	65% du SMIC	70% du SMIC	80% du SMIC	100% du SMIC	
	905,07 €	1 069,63 €	1 151,91 €	1 316,47 €	1 645,58 €	
Salaire sur 6 Mois	5 430,43 €	6 417,78 €	6 911,45 €	7 898,80 €	9 873,50 €	
Charges (Cotisations - Réduction Générale) sur 6 Mois	248,71 €	293,93€	316,54 €	361,77€	452,21€	
Aide à la fonction tutorale*1	1380,00€	1380,00€	1380,00€	1380,00€	1380,00€	
Aide à l'embauche d'un alternant de - 30 ans en contrat de professionnalisation* ³	4666,66€	4666,66 €	4666,66€	4666,66€	4666,66€	
Participation hébergement/restauration* ² à la charge de l'employeur	1225,00€	1225,00€	1225,00€	1225,00 €	1225,00€	
COUT PAR MOIS	142,91€	315,01 €	401,06 €	573,15 €	917,34 €	
COUT TOTAL	857,48 €	1 890,05 €	2 406,33 €	3 438,91 €	5 504,05 €	

_					
	CDD DE 4,5 MOIS				
	SMIC : 1645,58 €				
	110% du SMIC	150% du SMIC			
	1 810,14 €	2 468,38 €			
	8 145,64 €	11 107,69 €			
	1 007,62 €	3 682,20 €			
	-	-			
AIDE EMBAUCHE CDD/CDI	1500,00€				
	1 700,72 €	2 953,31 €			
	7 653,25 €	13 289,89 €			

L'indemnité de fin de contrat n'est pas due lorsque le contrat de professionnalisation est à durée déterminée.

Estimation non contractuelle (merci de vous rapprocher de votre comptable)

^{*1 :} Selon accord avec les OPCA. valable pour les CQP et susceptible d'évoluer dans l'année

^{*}² Prise en charge par l'employeur d'environ 175 € par semaine de formation en pension complète durant la formation de 7 semaines au CNPC soit 1225 €.

^{*3:} Pour être éligibles à la prime liée au contrat de professionnalisation, le salarié en contrat de professionnalisation devra être agé de moins de 30 ans à la date de conclusion du contrat. Cette aide sera versée chaque mois avant le paiement de la rémunération par l'employeur,